

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2018.102 DU 19 SEPTEMBRE 2018

ARRETE PERMANENT

Rue de la Mairie - Réglementation du Stationnement

Le Maire de la Commune de Curis au Mont d'or,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
Vu le Code pénal et particulièrement son article R 26 15  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes dispositions afin d'appliquer la réglementation du code de la route, concernant la sécurité des personnes et des véhicules.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de la Rue de la Mairie sera réglementé de la façon suivante :  
**Le stationnement sera interdit 15 mètres en amont et en aval du poteau n°CURD003 tous les jours sauf les jours d'école entre 7h30 et 8h30 et entre 16h30 et 18h30.**

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après transmission à Monsieur le Préfet et dès la pose de la signalisation destinée à la porter à la connaissance des usagers.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le service de Voirie de la Métropole de Lyon, Subdivision VT/PN.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article 26-15 du Code Pénal.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- La Métropole de Lyon, Subdivision VT/PN
- La Direction Départementale Incendie et Secours 146, Rue Pierre Corneille – 69426 LYON CEDEX 03
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A CURIS AU MONT d'OR, le 19 septembre 2018  
LE MAIRE – P. GOUVERNEYRE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à Monsieur le Préfet le 21/09/2018  
Et de sa publication le 21/09/2018

